

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 octobre 2019

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-neuf le huit octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoint

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER, Mme Caroline LENFANT M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, M Alain OGER, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Alain ROFIDAL – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Marie-Cécile BENMEGAL donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,

Mme Florence COCART donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,

Mme Amal OUZZANI donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN,

**Absent :**

M. Ali BOUSELHAM,

-----

Monsieur Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : VENTE DU PAVILLON DU 5 BIS AVENUE DU BOIS**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – CONFIRME** que le terrain délimité sur le plan établi par le géomètre, Société FONCIER EXPERTS, et faisant partie de la parcelle AC31 relève d'une désaffectation de fait constatée par délibération susvisée du 2 juillet 2019, et fait partie, avec le bâti, du domaine privé de la Commune.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** la vente du terrain et du pavillon susvisés, sis 5 bis avenue du Bois, moyennant le prix de 410 000 € formalisé dans la promesse de vente régularisée le 24 juillet 2019 devant Maître Laurent DELAIS, notaire.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes démarches et procédures afférentes à cette opération et à signer tout acte à intervenir relatif à la vente du bien devant notaire.

**POINT N°2 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA C.A. DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de 520 451€, et de 206 979,00 euros au titre des fonds de concours dédiés aux équipements sportifs. Les fonds de concours sont plafonnés à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	SUBVENTION	COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENT SPORTIF
RÉNOVATION DU GYMNASSE DU MOULIN À VENT	21318 2183 2184	1 711 360,00	256 500,00	1 454 860	520 451,00	206 979,00
<b>TOTAL</b>		1 711 360,00	256 500,00	1 454 860	<b>520 451,00</b>	<b>206 979,00</b>

**ARTICLE 3 – DIT** qu'au démarrage des opérations, il sera demandé de manière systématique le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2019

**ARTICLE 5 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**POINT N°3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE POUR LE « PLAN DE DÉPLOIEMENT NUMÉRIQUE SCOLAIRE »**

Après avoir entendu l'exposé de M Didier FISCHER, rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 84 000 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 33 600 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de Coignières pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Éducation Nationale ainsi que toutes pièces y afférent.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M. le Maire à signer la « convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie » avec l'Académie de Versailles ainsi que toutes pièces y afférent.

**ARTICLE 5 - DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 20 et 21 et que des inscriptions complémentaires seront faites au budget Primitif 2020.

**POINT N°4 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES ÉCOLES ET LA RÉSIDENCE-AUTONOMIE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,  
À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** d'établir une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide entre la Ville de Coignières et le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières.

**ARTICLE 2 – DÉCIDE** d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières.

**ARTICLE 3 – DÉCIDE** de nommer la Ville de Coignières coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE 4 – DÉCIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 – DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

#### **POINT N°5 : CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,  
Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre des 2 sociétés pour insuffisance d'actifs, ainsi qu'à l'encontre d'un particulier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Référence titre	Année	Nom du redevable	Montant	Motifs
T 922	2017	Société OSCAR FOOD	985.60 €	Insuffisance d'actifs
T 1020	2018	Société OSCAR FOOD	992.00 €	Insuffisance d'actifs
T 450	2010	Monsieur YAFARA	132.08 €	Effacement des dettes
<b>TOTAL</b>			<b>2 109.68 €</b>	

**ARTICLE 2 – DIT** que le mandat correspondant sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 2 109.68 €.

#### **POINT N°6 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À la majorité 22 voix pour et 4 abstentions (M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Caroline LENFANT et M Alain ROFIDAL).

**ARTICLE UNIQUE – AUTORISE** les virements de crédits et la présente décision modificative pour l'exercice 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>			
Chapitres	BP 2019	DM 2019	Cumul
011 Charges à caractère général	2 434 200.00		2 434 200.00
012 Frais de personnel et Ass.	4 700 000.00	220 000.00	4 920 000.00
014 Atténuations de produits	822 000.00	-220 000.00	602 000.00
65 Autres charges de gestion courante	1 242 000.00	8 000.00	1 250 000.00
66 Charges financières	129 655.00		129 655.00
67 Charges exceptionnelles	11 100.00	18 000.00	29 100.00
022 Dépenses imprévues	400 000.00	-26 000.00	374 000.00
042 Opérations d'ordre entre sections	349 000.00		349 000.00
023 Virement vers section investissement	2 242 669.00		2 242 669.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 330 624.00</b>	<b>0.00</b>	<b>12 330 624.00</b>

**POINT N°7 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DE STAGIAIRES ET DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** de recourir et de fixer le cadre d'accueil des stagiaires et des apprentis.

**ARTICLE 2 – DIT** que les conditions de gratification des stagiaires et de rémunération des apprentis seront appliquées selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de stages conclus avec tout centre ou établissement de Formation.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme :  
**Le Maire**

**Didier FISCHER**

Coignières, le 9 octobre 2019

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.